

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 411-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

N°2023-57

Considérant qu'en raison de la manifestation « Course de Caisses à Savon » organisée par l'Automobile Club d'Aix en Provence et qui a lieu dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air le Samedi 30 septembre 2023 de 8h00 à 18h00,

Il convient de :

- Réglementer les conditions de circulation et de stationnement dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air,
- Définir les conditions de sécurité à mettre en œuvre pour l'organisation de la manifestation,

OBJET : Course de Caisse à Savon « A fond la caisse ».

ARRETE

Article un : Circulation et stationnement interdits – Zone de Fête

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du vendredi 29 septembre 2023 à 17h00 au samedi 30 septembre 2023 à 23h00 :

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place Jean Moulin,
- Parking du Belvédère,
- Avenue du Général De Gaulle (devant tabac),

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation.

Article deux : Circulation et stationnement interdits dans le centre-ville

La circulation de tout véhicule est interdite sur l'avenue du Général de Gaulle dans sa portion de voie comprise entre le parking Croix de Lorraine et la rue Auguste Valère (voir plan en annexe) le samedi 30 septembre 2023 de 06h00 à 20h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation.

Article trois : Parcours de la course

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du vendredi 29 septembre 2023 à 10h00 au samedi 30 septembre 2023 à 23h00 sur le chemin de la baume du Loup.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation.

Article quatre : Zone de restauration

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur la place Jean Moulin du vendredi 29 septembre 2023 à 17h00 au samedi 30 septembre 2023 à 23h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation ainsi qu'aux food-trucks destinés à la manifestation.

Article cinq : Zone de stationnement PMR

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur quatre places de stationnement situées sur le Parking Croix de Lorraine, du vendredi 29 septembre 2023 à 17h00 au samedi 30 septembre 2023 à 20h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des personnes titulaires d'une carte PMR. Une matérialisation sera apposée sur des barrières, face aux quatre places.

Article six : Zone de stationnement Exposants

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking du Foyer des anciens du vendredi 29 septembre 2023 à 17h00 au samedi 30 septembre 2023 à 20h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des exposants intervenant sur la manifestation.

Article sept : Circulation et stationnement interdits – Mariages

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking de l'Hôtel de Ville du vendredi 29 septembre 2023 à 17h00 au samedi 30 septembre 2023 à 18h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre, aux trois véhicules appartenant aux commerçants (bar et tabac) ainsi qu'aux participants aux mariages célébrés en mairie de Bouc Bel Air.

Article huit : Déviations - Accès Centre-Ville

Les itinéraires de déviation suivants sont mis en place du vendredi 29 septembre 2023 à 10h00 au samedi 30 septembre 2023 à 23h00 :

- Avenue Thiers vers l'avenue du Général De Gaulle ou de l'Avenue du 8 mai 1945 (à hauteur du chemin de la Baume du Loup),
- Avenue De Gaulle vers Rd8n ou Avenue du 8 mai 1945 (à hauteur du chemin de la Baume du Loup).

Les itinéraires de déviation suivants sont mis en place du samedi 30 septembre 2023 de 6h00 à 23h00 :

- Avenue du Général De Gaulle vers le Cours du Ferrage (à hauteur de la stèle des 4 Maréchaux),
- Avenue du Général De Gaulle vers la rue Auguste Valère (au niveau du tri-sélectif),

.../...

Article neuf : Sécurisation de la zone de Fête

A l'occasion de la manifestation « Course de caisses à savon – A fond la caisse » dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air et sur le chemin de la Baume du Loup le samedi 30 septembre 2023 de 8h00 à 18h00, des herses et véhicules ont positionnés selon le plan joint de façon à sécuriser les lieux contre l'intrusion de véhicules béliers.

Article dix : Accès aux véhicules de secours

En cas de nécessité, des véhicules de secours peuvent intervenir au plus près de la manifestation. Ils ont la possibilité d'accéder au centre-ville/village par les avenues du Général de Gaulle, du 24 Avril 1915, du 8 Mai 1945.

Une zone de stationnement leur sera réservée sur le parking de la Police Municipale.

Article onze : Chiens errants ou non tenus en laisse

Les chiens errants ou non tenus en laisse sont interdits sur le périmètre de la zone de fête. Tout manquement à cette obligation peut faire l'objet d'une verbalisation et d'un placement à la fourrière animale conventionnée.

Article douze :

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mises en place par le service technique de la ville de BOUC BEL AIR.

Article treize :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article quatorze :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article quinze :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article seize :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice des Services Techniques,
Madame la Directrice du Service des Sports,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 22 SEPT 2023



Richard MALLIÉ

PLAN COURSE DE CAISSES A SAVON – AM 2023-57



Herse



Véhicule



Places réservées PMR